

Règlement officiel de l'action promotionnelle

KIDIBUL :

« *Win a trip to Disneyland® Paris* »

CLAUSES GENERALES

1. L'action Kidibul «*Win a trip to Disneyland® Paris*» est une action organisée par Neobulles S.A. (ci-après nommée « l'organisateur »), Centre 52, à B-4890 Thimister-Clermont, BCE n° 0 553 754 291. Cette action est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de **18 ans** résidant en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg à l'exception des employés fixes ou temporaires de Neobulles SA ou d'une société liée à ces sociétés, d'une de leurs agences de publicité et des partenaires à cette promotion, ainsi que leurs familles.
2. Il n'est possible de participer à cette action d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement. La participation implique l'acceptation pleine et entière de ces conditions générales.
3. Le code unique donnant droit à participer au concours est imprimé au verso des stickers posés sur les bouteilles de Kidibul 750 ml.
4. Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite. Pour toute la durée de la promotion, il n'y aura qu'un seul gagnant par ménage. A chaque participation, le participant devra introduire un nouveau code unique. Un code unique ne peut être utilisé qu'une seule et unique fois. Aucune réclamation à la suite d'un mauvais encodage, code déjà utilisé ou toute autre forme d'utilisation abusive d'un code ne sera acceptée.
5. L'encodage du code unique validera la participation au concours.
 - a. Tous les 15 jours, plusieurs pyjamas Kidibul Jusqu'au lever du jour® et apéro packs Kidibul seront gagnés. Le nombre de pyjamas Kidibul Jusqu'au lever du jour® et apéro packs Kidibul gagnés peut varier en fonction du nombre de participants. Les participations gagnantes (dont le lot est soit un pyjama Kidibul Jusqu'au lever du jour® soit un apéro pack Kidibul) seront désignées via un calcul mathématique. Tous les 15

jours, plusieurs gagnants seront désignés sur base de toutes les entrées de codes uniques effectuées entre le

- Jeudi 15 novembre et vendredi 30 novembre
- Samedi 01 décembre et le samedi 15 décembre
- Dimanche 16 décembre et le lundi 31 décembre
- Mardi 1 janvier et le mardi 15 janvier

Chaque semaine, le nombre de gagnants remportant un pyjama Kidibul Jusqu'au lever du jour® ou un apéro pack Kidibul sera désigné comme suivant :

1. 50 gagnants le vendredi 30 novembre
2. 50 gagnants le samedi 15 décembre
3. 50 gagnants le lundi 31 décembre
4. 50 gagnants le mardi 15 janvier

- b. A l'issue de ce concours, une question subsidiaire sera proposée au participant. Question servant à déterminer le gagnant qui remportera le voyage à Disneyland® Paris. La participation dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche de la réponse exacte se verra récompensée par un lot : un week-end à Disneyland® Paris. En cas d'égalité, la participation la plus ancienne prévaudra. Le gagnant sera désigné parmi toutes les participations durant l'entièreté du concours. Le gagnant du week-end à Disneyland® Paris sera désigné le mardi 15 janvier 2019.

6. Pour participer valablement à ce concours, le participant doit surfer sur le site indiqué sur le sticker et suivre la procédure indiquée. Dans les 48h du tirage, le gagnant recevra un email l'informant qu'il a gagné un prix.
7. Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées complètes (prénom, nom, date de naissance et adresse e-mail).
8. Par participant au sens du présent règlement, on entend toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans et résidant en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg. Aucun prix ne sera attribué à un mineur. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité de

telle sorte que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus. Aucun prix ne sera attribué en dehors de ces pays.

9. Ne seront pas pris en considération dans le cadre de cette promotion, les participants n'ayant pas un profil complet à savoir n'ayant pas complété leurs coordonnées complètes.
10. Au total, il sera attribué dans le cadre de cette action promotionnelle :
 - a. 100 Pyjamas Kidibul Jusqu'au lever du jour ® d'une valeur prix de 28.95€ / pièce.
 - b. 100 Packs apéro Kidibul d'une valeur prix de 12€ /pièce.
 - c. Un week-end à Disneyland® Paris organisé. Valable uniquement pour une famille composée de 2 adultes et 2 enfants. Le voyage se fera en train (au départ de Bruxelles ou toute gare belge) vers Marne la Vallee - Chessy (Fr). Voyage en classe « Standard ». Le séjour comprend 2 nuits dans un hôtel 3 ou 4 étoiles (dépendant de la disponibilité au moment de la réservation), petit-déjeuner inclus. Le voyage est valable jusqu'au 01/05/2019. Valeur : 1500€.

La nature des prix peut être sujette à modification selon disponibilité du fournisseur. Toutefois, si ceux-ci doivent être remplacés, ce serait par des lots de valeur équivalente.

11. Les gagnants seront contactés par email et se verront demandés de prendre contact par e-mail avec l'organisateur en vue de compléter certaines données personnelles nécessaire à l'attribution du prix. Dans le cas où le gagnant ne répond pas à l'organisateur endéans le délai imparti (7 jours), le prix sera réattribué et le gagnant perdra tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Les gagnants seront définitivement proclamés gagnant après vérification de leurs coordonnées et de leurs âges.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. La participation à la présente action entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris les décisions ultérieures que les organisateurs seraient amenés à prendre en cas de force majeure pour garantir sa bonne exécution. Afin de s'assurer de la distribution des prix, l'organisateur se réserve le droit d'adapter la mécanique de cette action durant la période de promotion.
13. En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel («LDCP»), l'organisateur traite les données à caractère personnel qui sont communiquées par les participants. En participant au concours et en prenant part au vote, les personnes concernées donnent leur consentement exprès à ce traitement qui, par ailleurs, ressortit, en tout état de cause, de l'intérêt légitime de l'organisateur. Ces données sont traitées dans le but de pouvoir entrer en communication avec les lauréats du concours et de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement du concours, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. L'organisateur pourra également utiliser les données collectées afin d'entrer directement en communication avec les personnes concernées, de manière à les informer sur ses produits et services, ou afin de réaliser des études statistiques. L'organisateur pourra également transmettre les données collectées à des partenaires, à des fins de marketing direct. Le participant reconnaît également que l'envoi de données à caractère personnel (via internet ou de toute autre manière) n'est jamais sans risques et que l'organisateur n'est pas responsable d'éventuels détournements par des tiers des données communiquées. Conformément à la LDCP, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à Neobulles S.A. Centre 52, à B-4890 Thimister-Clermont, la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. De la même manière, le participant peut également s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Aucun dommage découlant de l'utilisation des données à caractère personnel du participant par des tiers ne pourra être imputé à l'organisateur.
14. Le participant au concours cède par ailleurs expressément le droit à l'organisateur d'utiliser et d'exploiter le nom et l'image de la ou des personnes participantes dans le cadre de la promotion de ses produits, actuels et futurs. Le participant donne pareillement l'autorisation à l'organisateur d'user de son propre nom dans le cadre de publications. De manière générale, le participant garantit

expressément l'organisateur contre absolument toute action qui serait lancée à son encontre du fait de la violation du droit à l'image ou au nom d'une personne qu'il a soumise lors du concours. Le participant tiendra l'organisateur indemne de tout dommage subi, en ce compris tous éventuels frais judiciaires et de conseils.

15. L'organisateur se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au présent règlement, par simple mention sur le site web www.kidibul.be, notamment afin de rectifier d'éventuelles erreurs ayant pu s'y glisser. La seule participation au concours implique, en elle-même, pour tout participant, une adhésion complète et sans réserve au présent règlement, en ce compris toute décision prise par l'organisateur à son sujet. En cas de contestation ou de litige, les participants s'en remettront aux décisions de l'organisateur, qui seront souveraines et sans appel. Toute plainte relative au présent concours doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'organisateur qui reste la société Neobulles S.A., dans un délai de dix jours après la survenance de l'évènement motivant la plainte. Passé ce délai, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite. En tout état de cause, tout litige relatif au présent concours ressortira exclusivement de la juridiction et de la compétence des tribunaux de Bruxelles. Il sera exclusivement fait application du droit belge. La nullité éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas le reste de la convention, qui demeure parfaitement valable. La clause éventuellement affectée de nullité dans sa rédaction devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale des parties afin de la remplacer par une clause valide et donnant un résultat aussi près que possible du résultat initialement recherché par les parties par le moyen de la clause affectée de nullité. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

En cas de constatation de tentative ou de soupçons d'abus, de manipulation, d'irrégularité, ou de fraude, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le ou les participants concernés sans aucun avertissement préalable. Ceci également pour tous les concours en cours ou à venir. L'organisation de participations, la

substitution, le transfert ou délégation des droits de participation ou d'acquisition de prix ainsi que la revente systématique de prix gagnés sont considérés, sauf cas particuliers, comme irrégularités.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages liés à la participation au concours, aussi bien directs qu'indirects, corporels ou non, causés aux personnes, aux participants ou à leurs équipements (matériel informatique et logiciels), aux gagnants ou aux personnes les accompagnants, notamment à l'occasion de la participation au concours ou lors du déroulement des prises de vue. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au concours temporaire, impossible ou très difficile, voire l'interrompre.